(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** N° 2033-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise ML2S HOLDING — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 1 RUE DES ROUGERIOTS 77600 CHANTELOUP EN BRIE

SIREN 913843470

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

Exercice N clos le 30/06/2025

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	3 799	030 1 167	2 632
	Immobilisations financières * (1)		040		042	
	Total I (5)		044	3 799	048 1 167	2 632
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	37 600	070	37 600
		Autres* (3)	072		074	
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	13 741	086	13 741
	Charges constatées d'avance*		092		094	
	Total II		096	51 341	098	51 341
	Total général (I + II)		110	55 140	112 1 167	53 973

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	1 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	100
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	3 438
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	352
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	4 890
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	36 871
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) 169 7 447)	172	7 666
	Comptes courants d'associés	173	
	Autres dettes	175	4 546
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	49 083
	Total général (I + II + III)	180	53 973

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d' un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	2 884
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

© Sage

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

ML2S HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 1 rue des Rougeriots
77600 CHANTELOUP EN BRIE
913843470 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 22/08/2025

Le 22/08/2025, à 10 heures, les associés de la Société ML2S HOLDING se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, 1 rue des Rougeriots 77600 CHANTELOUP EN BRIE, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué en date du 12/08/2025.

PUL Sengratana Michel préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 352 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 352 euros.**

Affectation

- **Autres réserves, soit 352 euros.**
- **Solde Autres réserves, soit 3 790 euros.**

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 4 890 euros et celui des réserves à 3 890 euros.

Rappel des dividendes distribués

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance déclare la séance levée à 11 heures.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



ML2S HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 1 rue des Rougeriots
77600 CHANTELOUP EN BRIE
913843470 RCS MEAUX

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 22/08/2025

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2025 approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2025 lesquels font apparaître un bénéfice de 352 euros.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve en outre le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 352 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 352 euros.

En conséquence, elle donne quitus à la présidence pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 352 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 352 euros.**

Affectation

- **Autres réserves, soit 352 euros.**
- **Solde Autres réserves, soit 3 790 euros.**

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 4 890 euros et celui des réserves à 3 890 euros.

Rappel des dividendes distribués

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

PUL Sengratana Michel

